

REUNION de CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 13 Décembre 2017 à 20 h 30

Excusés :

- Rodolphe MAIRE procuration à Jean-Paul JOURNOT
 - Christine MARGUET procuration à Raymond MICHEL
 - Isabelle CAILLE-L'ETIENNE procuration à Gilles CRETENET
 - Claude BINETRUY procuration à Catherine SIMONIN
 - Sandra VETTER procuration à Dominique INGLADA (en début de séance)
- soit 22 présences physiques et 5 procurations = 27 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer. Mme le Maire ouvre donc la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 décembre 2017.

Secrétaire de séance : Françoise REMONNAY.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire présente toute sa sympathie ainsi que celle de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à Françoise REMONNAY suite au décès de sa maman.

Elle tient également à présenter toute ses félicitations à André COTE pour la médaille « Grand Or » qu'il a reçu dernièrement pour 40 années passées au service du centre de secours de la commune.

Puis, elle demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 21 septembre 2017.

Ce dernier n'entraînant aucune remarque, elle le soumet au vote.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

1°) Validation du choix du maître d'œuvre pour les travaux d'extension du groupe scolaire du centre par la commission M.A.P.A. du 13 novembre 2017.

Lors de la réunion du 13 novembre 2017, la commission M.A.P.A. a étudié les offres reçues suite à la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du groupe scolaire du centre.

Cinq demandes d'offre de prix avaient été demandées, seuls deux offres ont été reçues :

- Cabinet PRILLARD de Morteau demande une rémunération de 9% du montant des travaux.
- SOLIHA de Pontarlier demande une rémunération de 7.3 % du montant des travaux.

Vu la différence entre les deux propositions, la commission M.A.P.A. propose de retenir le cabinet SOLIHA.

Il est précisé que les deux offres ont été faites par rapport au même cahier des charges.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

2°) Rétrocession voies et réseaux de lotissement :

Pour ce point, Mme le Maire passe la parole à Henri FAIVRE-PIERRET, adjoint en charge de l'urbanisme.

Henri FAIVRE-PIERRET rappelle que la Commune reprend toujours dans le domaine public les voies et les réseaux d'eaux pluviales des différents lotissements, après réception définitive des travaux (trottoirs, éclairage, voirie...). Il précise que normalement c'est la dernière année que les réseaux d'eaux pluviales sont repris, puisqu'à compter de 2018 cette compétence sera transférée à la Communauté de Communes.

(Arrivée de Sandra VETTER à 20h50)

Trois lotissements sont terminés. Les réceptions des travaux de finition ont été constatées et les lotisseurs ont fait les demandes de rétrocession des voies et réseaux.

Il s'agit des lotissements :

- Sous les Côtes (réceptionné le 08.12.2016)
- Les 4 au Cernembert (réceptionné le 16.10.2017)
- Monts et Méandres (réceptionné le 27.12.2016).

La Commune peut donc reprendre ses voies et réseaux dans le domaine public. A noter que le déneigement est assuré dès la réception des travaux.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

3°) Avenant au marché de travaux de réfection de la rue de la Forêt.

Lors de la réalisation des travaux Rue de la Forêt, il a été décidé de faire également l'impasse qui mène aux maisons LAURIN et PRITZY. Ce tronçon n'était pas prévu dans le marché initial.

Le marché doit donc être modifié de la manière suivante :

Marché initial = 561.903,24 € TTC

Montant de l'avenant = 27.759,06 € TTC

Nouveau montant du marché = 589.662,30 € TTC.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

4°) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales au « Bois de Ban ».

Lors de l'étude des solutions pour gérer les eaux pluviales au droit du Bois de Ban, il a été demandé au maître d'ouvrage d'étudier plusieurs possibilités, ce qui n'était pas prévu au départ : bassin de rétention ou pose d'un réseau pluvial depuis la rue de la Forêt jusqu'au Doubs. Cette demande supplémentaire entraîne donc la modification du marché de maîtrise d'œuvre, qui passe de 8.316,00 € TTC à 11.880,00 € TTC, soit un avenant de 3.564 € TTC. Il est précisé qu'il s'agit bien de la maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire trouver une solution adaptée au terrain et aux problématiques rencontrées dans ce secteur. Il ne s'agit pas du suivi des travaux. Cette étude ne peut pas être réalisée en interne, le dossier est très complexe et seul un cabinet spécialisé peut trouver la solution la mieux adaptée.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

5°) Adhésion de la Commune à l'A.S.A. Dodane – Maison Carrée (association syndicale autorisée).

Mme le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une parcelle boisée cadastrée section E n° 135, située au-dessus de Sobey en limite de la Commune de Montlebon.

Cette parcelle a fait l'objet de la visite de la commission bois du 23 septembre 2017.

Il convient, pour permettre l'exploitation de cette parcelle communale et des parcelles privées attenantes, que le chemin de desserte soit remis en état. Avant de programmer ces travaux, il faut que la Commune adhère à l'A.S.A. Dodane–Maison carrée, association syndicale autorisée qui gère ce secteur et qui sera chargée de la maîtrise d'œuvre de ce chantier pour le compte de tous les propriétaires forestiers concernés par ces travaux.

Pour information, la commission bois étudiera, après que les travaux aient été réalisés, la possibilité de vendre cette parcelle qui est excentrée et isolée. Cette vente pourrait permettre l'achat d'autres parcelles mieux situées et attenantes à des parcelles communales.

Ce sujet sera revu ultérieurement.

Le débat de ce soir doit seulement valider l'adhésion de la Commune à l'A.S.A. Dodane-Maison carrée.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

6°) Tarifs 2018.

Une proposition de tarifs pour 2018 était jointe à la convocation. Les conseillers municipaux ont donc pu en prendre connaissance. Il s'agit des tarifs de location de la salle des fêtes, des services de cantine, des redevances funéraires...

Par rapport à 2017, il a été appliqué une augmentation de 1.5 % arrondi au 5 ou 0 supérieur.

A noter que les redevances funéraires n'ont pas été augmentées, puisque le prix avait été calculé en fonction du coût des travaux d'extension du cimetière. Pour information, Mme le Maire présente le coût de fonctionnement de la salle des fêtes pour l'année 2016.

Dépenses : 57.000 € - Recettes : 13.700 € - soit un coût à la charge de la collectivité d'environ 43.300 €.

Il est évident que dans les années à venir ce coût va augmenter puisque la salle aura 20 ans en 2018 et que de ce fait les travaux de réparation, de rénovation seront plus nombreux.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 1

7°) Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2018.

Comme chaque année, Mme le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (budget communal et budget bois) avant l'adoption du budget 2018. Ces dépenses se feront dans la limite fixée par la réglementation, à savoir ¼ des crédits qui étaient inscrits au budget 2017.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 1

8°) Employés communaux :

Quatre agents peuvent prétendre à un avancement de grade en raison de leur ancienneté, de leur échelon dans leur grade actuel. Il s'agit de :

- Fabrice MICHEL qui peut être nommé au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018
- Bruno KOHLER qui peut être nommé au grade de Chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018
- Marie-Claude FAIVRE-PIERRET qui peut être nommée au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018

- Jean-Pierre SIRON qui peut être nommé au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2018.

Mme le Maire propose de valider ces avancements de grade.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

9°) Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2018.

Conformément à la législation, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser les ouvertures dominicales des commerces de détail. La législation prévoit que les commerces de détail peuvent faire travailler leurs salariés, le dimanche, toute la journée, dans la limite de 12 dimanches par an. Les salariés qui travaillent ces dimanches sont des salariés volontaires.

Mme le Maire a reçu une demande de « B11 » qui souhaite une autorisation d'ouverture pour les dimanches 23 décembre 2018 et 30 décembre 2018.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 1

ABSTENTION = 0

10°) Validation des rapports des commissions :

Depuis la dernière réunion de conseil municipal, les commissions suivantes se sont réunies :

- Urbanisme des 19.09.2017, 17.10.2017, 28.11.2017
- Matériel du 09.10.2017
- Circulation du 19.10.2017

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de valider les différents comptes rendus de ses réunions.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

11°) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable a été transmis aux membres du conseil municipal. Ce rapport n'entraîne aucune délibération, il s'agit juste d'une information.

Mme le Maire souligne la finalité de ce rapport qui conclut à une bonne qualité de l'eau sur la commune.

Pour plus de renseignements, elle demande aux conseillers municipaux de se rapprocher de Claude BINETRUY, absent ce soir, mais qui pourra répondre à toutes leurs questions.

12°) Questions diverses.

- Question de Rodolphe MAIRE qui souhaite **la clarification du droit à l'affichage.**

Mme le Maire répond que sont autorisés, pour les associations locales :

*les banderoles à l'entrée de Villers Le Lac (rond-point FFB), à la Douane du Col France, au Clos Rondot

*les panneaux A3 aux cinq entrées de la commune.

Ces banderoles ou panneaux peuvent être posés 15 jours avant la manifestation et doivent être retirés sous 72h après la manifestation.

En cas de non-respect de ces consignes, la Police Municipale contacte les responsables des associations concernées.

Tout affichage est interdit :

*sur les giratoires

*sur les arbres

*sur le mobilier urbain

*sur les panneaux de signalisation.

Une autorisation spéciale est donnée aux différents cirques qui passent sur la commune, car leurs affiches ne sont pas collées mais ficelées après les poteaux d'éclairage public. Ils peuvent les installer 1 semaine avant et doivent les retirer sous 24h après la date du spectacle).

Le non-respect de cette réglementation peut entraîner une verbalisation.

Tout affichage qui concurrence un commerce local est interdit. Lorsque cela se produit, la Police Municipale fait immédiatement retirer l'affichage.

- **Dossier LIDL.**

Mme le Maire rappelle le projet de construction d'une surface commerciale par l'enseigne LIDL au lieudit « Les Combottes ». Elle informe le conseil municipal que ce projet ne verra pas le jour car les Consorts TAILLARD, propriétaire du terrain sollicité par LIDL, ont choisi de vendre à M. DESCATEAUX propriétaire du magasin Intermarché de Morteau qui pour le moment n'a pas de projet sur ce terrain.

- **Courrier PEEP.**

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a été destinataire d'un courrier de la PEEP (fédération de parents d'élèves) qui s'inquiète des effectifs pour la rentrée scolaire 2018 notamment à la maternelle du centre. Elle recevra prochainement les responsables de cette association pour faire le point avec eux.

- **AUD.**

Mme le Maire rappelle que la commune fait partie du groupement AUD qui est devenu GLCT (groupement local de coopération transfrontalière). Désormais ce sera la Communauté de Communes qui adhèrera en lieu et place des Communes. Ce changement va entraîner une réduction des représentants côté français. Désormais il y aura 4 représentants pour Morteau, 3 pour Villers Le Lac, 2 pour les Fins et Montlebon et 1 pour Grand'Combe Chateleu, Les Gras, Les Combes.

La nomination des représentants de Villers Le Lac fera l'objet d'un point lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- **Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté.**

Ce pôle a été créé pour représenter le Haut-Doubs (voir communiqué de presse ci-joint).

- **Dates à noter.**

- Vendredi 12 janvier à 19 h à la Salle des Fêtes : vœux au Maire
- Mardi 16 janvier à 19 h à la Salle des Fêtes : vœux au monde associatif et économique.

- **Remerciements.**

Mme le Maire adresse ses plus vifs remerciements aux Conseillers Municipaux qui participent aux différentes cérémonies ou manifestations qui ont lieu tout au long de l'année (noces collectives, défilés..).

Avant de lever la séance, elle souhaite à tous de très joyeuses fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22 h 00.